



La Ferté-Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251204-RETRAIT_123-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Affichage : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

RETRAIT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

A la demande du bénéficiaire

Commune de La Ferté-Bernard

DP07213225Z0123	
Date de dépôt	16/10/2025
Accepté	tacitement le 16/11/2025
Demandeur	SCI DELBRACCIO BEZARD Représentée par Madame Stéphanie DELBRACCIO 3 L'ambition 28480 VICHERES
Projet	Travaux ou changement de destination sur construction existante : isolation par l'extérieur et changement de menuiseries
Terrain	BN-0020 33 Rue de paris 72400 LA FERTÉ-BERNARD

Madame,

Vous bénéficiez d'une autorisation d'urbanisme tacite illégale dont vous avez demandé le retrait.

Le retrait par l'administration est possible dans les 3 mois suivant la décision si elle est illégale et à la demande du bénéficiaire¹.

Votre demande de retrait a été adressée à la mairie en date du 28 novembre 2025.

En conséquence, les éventuelles taxes d'urbanisme (Taxe d'Aménagement et Redevance d'Archéologie Préventive) générées par cette autorisation n'auront pas à être acquittées. Une copie de ce courrier est transmise aux services de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Ce retrait signifie que votre autorisation est réputée n'avoir jamais existée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

LA FERTE BERNARD, le 4 décembre 2025

Pour le Maire, par délégation de fonction

Arrêté n°20-410 du 5 juin 2020

L'Adjoint

Cécile KNITTEL



¹ L424-5 du code de l'urbanisme

Affiché le

19 DEC. 2025